



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2023/14

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE PARMAIN/L'ISLE-ADAM (SIPIAP) – ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer annuellement au bon fonctionnement de la piscine, avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP),

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** Que la participation financière de la commune selon délibération jointe du SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM en date du 21 février 2023, au titre de l'exercice 2023 est de 186 014 € T.T.C.
- ARTICLE 2 -** Que les participations se feront trimestriellement et par avance.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 27 février 2023



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 27/02/2023



ID : 095-219504800-20230227-DEC202314-AR



DELIBERATION N° 32023
PARTICIPATIONS COMMUNALES 2023

SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 21 février 2023 à 18h00

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel des Syndicats de ses séances sous la présidence de M. Joël MOREAU, Président.

Etaient présents :

Monsieur M. Joël MOREAU, Président, Mme Renée BOU-ANICH, Mme Aurélie PROCOPPE, M. Philippe TOUZALIN,

M. Michel DAMERVAL, M. Alphonse PAGNON (suppléant)

Absents excusés : M. Gérard BRUNEL

Pouvoir :

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Alphonse PAGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Président expose à l'assemblée,

Au cours de l'année 2022, le Président a rencontré les services de la Préfecture pour évoquer les problèmes budgétaires rencontrés et a demandé une dérogation pour percevoir les aides de l'Etat, à savoir l'aide COVID et le bouclier énergétique.

La demande n'ayant pas abouti, pour équilibrer son budget 2023, le SIPIAP sollicitera une participation financière supplémentaire auprès de ses communes membres, et une participation à la CCVO3F du fait que le SIPIAP accueille toutes les écoles des communes de l'intercommunalité.

Considérant qu'il convient de préciser la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement du SIPIAP, selon le statut,

Considérant qu'il convient également de préciser les conditions de contribution des villes de Parmain et L'Isle Adam aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle Adam Parmain. Il sera appelé à ces dites communes les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Considérant que le SIPIAP n'a pas pu bénéficier pour l'année 2021 de l'aide COVID du fait que sa capacité d'autofinancement était supérieure à 22 %, due au versement tardif (31/12/2021) de l'aide COVID 2020,

Pour indication – participation globale 2023

	Participation 2023	Convention scolaire 2023	Participation globale 2023	Pour information Participation communale + convention scolaire en 2022
PARMAIN	186 014 €	26 150 €	212 164 €	229 764 €
L'ISLE-ADAM	369 436 €	50 450 €	419 886 €	450 236 €

Il est demandé au **COMITE SYNDICAL**,

- **D'ADOPTER** les participations communales provisoires suivantes au titre de l'exercice 2023 :

	PARMAIN	L'ISLE-ADAM	TOTAL
NOMBRE D'HABITANTS	5 714	11 923	17 637
PARTICIPATION 2023			
PARTICIPATION 2023	186 014 €	369 436€	555 450 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE COMITE SYNDICAL,

- **ADOPTE** les participations communales provisoires suivantes au titre de l'exercice 2023 :

	PARMAIN	L'ISLE-ADAM	TOTAL
NOMBRE D'HABITANTS	5 714	11 923	17 637
PARTICIPATION 2023			
PARTICIPATION 2023	186 014 €	369 436€	555 450 €

- **DECIDE** que les participations se feront trimestriellement et par avance
- et **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
 Joël MOREAU.

